

GLOSSAIRE

ACCEPTATION

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

ACCORD GÉNÉRAL DE COMPENSATION

Accord standard mis au point pour réduire le risque de crédit d'opérations dérivées multiples par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaillance.

ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans les lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

ACTUAIRE DÉSIGNÉ

Actuaire nommé par le conseil d'administration d'une compagnie d'assurance en vertu des lois fédérales et provinciales en matière d'assurance.

APPARIEMENT

Ajustement des échéances de l'actif et du passif ainsi que des éléments hors bilan de manière à minimiser les risques liés aux taux d'intérêt, aux devises et à des indices financiers. La procédure d'appariement est utilisée dans la gestion de l'actif et du passif.

APPROCHE DES NOTATIONS INTERNES

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut (PD) de l'emprunteur, la perte en cas de défaut (PCD), l'échéance effective (EE) et l'exposition en cas de défaut (ECD).

APPROCHE STANDARD

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'Autorité des marchés financiers pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

ASSURÉ

Personne dont la vie ou la santé est assurée en vertu d'une police d'assurance.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Organisme qui a pour mission d'administrer l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier au Québec, notamment en ce qui a trait aux assurances, aux institutions de dépôts, à la distribution de produits et de services financiers et aux valeurs mobilières.

BIENS SOUS GESTION ET SOUS ADMINISTRATION

Biens gérés ou administrés par une institution financière et dont les propriétaires bénéficiaires sont les clients ou les membres. Par conséquent, ces biens ne sont pas inscrits au bilan combiné de l'institution financière. Les services offerts à l'égard des biens administrés sont d'ordre administratif, comme la garde de valeurs, le recouvrement du revenu de placement et le règlement des transactions d'achat et de vente. Quant aux services offerts à l'égard des biens sous gestion, ils comprennent le choix des placements et la prestation de conseils liés aux placements. Les biens sous gestion peuvent aussi être administrés par l'institution financière. Les actifs découlant de titrisations ne sont pas considérés comme des biens sous gestion ni sous administration.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Organisme qui a pour mission d'administrer l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier au Canada, notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt et les régimes de retraite.

COMPOSANTES DU MOUVEMENT DESJARDINS

Sociétés coopératives ou filiales faisant partie du groupe financier du Mouvement Desjardins.

CONTRAT À TERME DE GRÉ À GRÉ

Engagement contractuel de vendre ou d'acheter une quantité déterminée d'un sous-jacent défini précisément à une date ultérieure déterminée et à un prix stipulé d'avance. Les contrats à terme de gré à gré, qui sont des dérivés, sont des contrats conçus sur mesure et négociés hors bourse.

CONTRAT À TERME NORMALISÉ

Engagement contractuel de vendre ou d'acheter une quantité déterminée d'un sous-jacent défini précisément à une date ultérieure déterminée et à un prix stipulé d'avance. Ces contrats, qui sont des dérivés, sont standardisés et négociés en bourse.

CONTRAT DE CHANGE À TERME

Engagement de vendre ou d'acheter un montant fixe de devises à une date ultérieure et à un taux de change convenus d'avance.

COUVERTURE

Opération visant à réduire ou à compenser l'exposition du Mouvement Desjardins à un ou plusieurs risques financiers et qui consiste à prendre une position exposée à des effets équivalents, mais de sens contraire, aux effets des fluctuations de marché sur une position actuelle ou prévue.

DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES SUR CRÉANCES

Montant visant à couvrir les pertes sur les autres actifs financiers constatés au bilan combiné et hors bilan, en plus de la provision pour pertes sur prêts. Des provisions individuelles sont constituées afin de ramener la valeur comptable de certains éléments d'actif (surtout des prêts douteux) à une valeur de réalisation estimative. Une provision collective est établie pour les pertes attendues à l'égard du total des prêts non douteux lorsque les pertes sur prêts ne peuvent pas encore être établies sur une base individuelle. À cette fin, ces prêts sont inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires.

ENGAGEMENTS D'INDEMNISATION LIÉS AUX PRÊTS DE TITRES

Le Mouvement Desjardins agit à titre de mandataire lorsque le détenteur d'une valeur mobilière accepte de la prêter en contrepartie d'une commission dont la forme et les modalités sont déterminées par un contrat préétabli. Lorsqu'il n'agit pas à titre de mandataire, le Mouvement Desjardins fournit des engagements d'indemnisation aux membres et aux clients prêteurs de titres afin d'assurer que la juste valeur des titres prêtés sera remboursée dans le cas où l'emprunteur ne remettrait pas les titres empruntés et où la valeur des actifs détenus en garantie ne suffirait pas à couvrir la juste valeur de ces titres. Ces engagements arrivent habituellement à échéance sans avoir été utilisés.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres et aux clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

ENTENTE DE RÉASSURANCE

Entente en vertu de laquelle un assureur souscrit à son tour une assurance auprès d'un autre assureur pour couvrir la totalité ou une partie du risque qu'il a pris en charge. Malgré une telle entente, l'assureur demeure totalement responsable de ses engagements à l'égard de ses titulaires de police.

ENTITÉ STRUCTURÉE

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui la contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : ses activités sont limitées; elle a été créée pour un objectif précis et bien défini; ses capitaux propres sont insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné ou elle a recours à du financement par l'émission à des investisseurs de multiples instruments liés entre eux par contrat.

ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Évaluation visant à déterminer approximativement les montants auxquels des instruments financiers pourraient être échangés dans une opération courante entre des parties consentantes.

FILIALE

Société dont la Fédération des caisses Desjardins du Québec détient le contrôle.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Fonds constitués de sommes mises en commun par des épargnantes en vue d'un placement collectif. La gestion de tels fonds est assurée par des tiers qui doivent, sur demande, racheter les parts à leur valeur liquidative (ou valeur de rachat).

FONDS DISTINCTS

Catégorie de fonds que proposent les compagnies d'assurance par l'entremise de contrats à capital variable offrant certaines garanties aux titulaires, comme le remboursement du capital en cas de décès. Les fonds distincts répondent à une variété d'objectifs de placement et regroupent diverses catégories de titres.

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la définition figurant dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres de l'Autorité des marchés financiers, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1a, des fonds propres de la catégorie 1 et des fonds propres de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

GARANTIES ET LETTRES DE CRÉDIT DE SOUTIEN

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables du Mouvement Desjardins à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers. La politique du Mouvement Desjardins en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts. La durée de ces produits n'excède pas cinq ans.

INSTRUMENTS DE CRÉDIT

Facilités de crédit offertes sous forme de prêts et d'autres modes de financement et qui sont comptabilisées au bilan combiné ou sous forme de produits hors bilan. Ces facilités de crédit comprennent, entre autres, les garanties, les lettres de crédit, les prêts de valeurs et les engagements de crédit.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, mais qui n'exigent pas la détention ni la livraison du sous-jacent lui-même. L'utilisation d'instruments financiers dérivés permet le transfert, la modification ou la réduction de risques actuels ou prévus, y compris les risques liés aux taux d'intérêt, aux devises et à des indices financiers.

LETTRES DE CRÉDIT DOCUMENTAIRE

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un membre ou d'un client et représentent le consentement du Mouvement Desjardins à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. Le Mouvement Desjardins est exposé au risque que le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE

Montant théorique sur la base duquel sont calculés les paiements à l'égard d'instruments, comme les contrats de garantie ou les swaps de taux d'intérêt. Ce capital nominal est dit « théorique » puisqu'il ne fait l'objet d'aucun échange.

OBLIGATIONS

Certificats de reconnaissance de dette en vertu desquels l'émetteur promet de payer au porteur un certain montant d'intérêt pendant une période déterminée et de rembourser le prêt à l'échéance. Des biens sont généralement donnés en garantie de l'emprunt, sauf en ce qui a trait aux obligations des gouvernements et des entreprises. Ce terme est souvent utilisé pour désigner tout titre d'emprunt.

OBLIGATIONS SUBORDONNÉES

Obligations non garanties dont le remboursement, dans l'éventualité d'une liquidation, est subordonné au remboursement préalable de certains autres créanciers.

OPTIONS

Ententes contractuelles qui accordent le droit, mais non l'obligation, de vendre (options de vente) ou d'acheter (options d'achat) à une date d'échéance déterminée, ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance, soit le prix d'exercice.

PART PERMANENTE OU PART DE CAPITAL

Titre de capital offert aux membres des caisses.

PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE ET D'INVESTISSEMENT

Provision représentant le montant des engagements des sociétés d'assurance à l'égard de l'ensemble des assurés et des bénéficiaires et constituée afin de garantir le paiement des prestations.

POINT DE BASE

Unité de mesure équivalant à un centième de un pour cent (0,01 %).

POLICE

Document écrit qui constate l'existence d'un contrat d'assurance ou de rentes et qui en énonce les stipulations et les conditions.

PRESTATION

Montant versé par un assureur en vertu d'une protection d'assurance vie, d'assurance salaire ou d'assurance accident-maladie. Selon le cas, la prestation est versée au titulaire de la police, à l'assuré ou au bénéficiaire désigné. Dans le cas d'un régime de retraite, ce terme correspond aux droits qu'un participant a acquis en vertu de sa participation au régime.

PRÊTS DOUTEUX

Prêts, à l'exception des soldes de cartes de crédit, dont le recouvrement est incertain en raison d'une détérioration de la qualité du crédit. Les prêts sont classés comme prêts douteux dès qu'une des situations suivantes se présente : de l'avis de la direction, il existe un doute raisonnable quant au recouvrement du capital ou des intérêts aux dates prévues; le paiement de l'intérêt ou du capital est en souffrance depuis 90 jours et plus, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il ne soit en voie de recouvrement; l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE CATÉGORIE ALT-A

Prêts octroyés à des emprunteurs dont la documentation relative aux revenus n'est pas standard.

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENTIELS À RISQUE

Prêts octroyés à des emprunteurs présentant un profil de risque de crédit élevé.

PRIMES BRUTES SOUSCRITES

Dans le domaine de l'assurance de dommages, primes stipulées dans les polices émises au cours de l'exercice.

PRIMES D'ASSURANCE

Paiements que le titulaire de police est tenu d'effectuer pour que son contrat d'assurance demeure en vigueur. Ces paiements représentent le coût de l'assurance et peuvent parfois comprendre un élément d'épargne. La prime est en relation directe avec l'importance du risque pris en charge par l'assureur.

PRIMES DE RENTES

Sommes que le titulaire de police investit dans le but de recevoir une rente, dans l'immédiat ou à la suite d'une période d'accumulation.

PRIMES NETTES ACQUISES

Dans le domaine de l'assurance de dommages, primes gagnées en fonction du temps écoulé, déduction faite des primes de réassurance.

PROVISION COLLECTIVE

Provision constituée à l'égard des portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle et qui sont inclus dans des groupes d'actifs financiers présentant des caractéristiques de crédit similaires.

PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS

Montant que la direction considère comme adéquat pour couvrir les pertes attendues sur le portefeuille de prêts. Des provisions individuelles et une provision collective s'ajoutent à la provision pour pertes sur prêts, qui est diminuée des radiations nettes des recouvrements.

PROVISIONS INDIVIDUELLES

Provisions spécifiques constituées à l'égard des portefeuilles de prêts individuels qui, de l'avis du Mouvement Desjardins, présentent des indications objectives de dépréciation pour lesquelles une perte devrait être comptabilisée à l'état combiné du résultat. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont, par la suite, inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

RATIO COMBINÉ

Dans le domaine de l'assurance de dommages, coûts des sinistres ajoutés aux frais d'exploitation exprimés en pourcentage des primes nettes acquises.

RATIOS DE FONDS PROPRES

Fonds propres de la catégorie 1a, fonds propres de la catégorie 1 et total des fonds propres réglementaires divisés par les actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure est assujettie aux lignes directrices de l'Autorité des marchés financiers, qui sont fondées sur les normes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

RÉGIME DE RETRAITE

Contrat en vertu duquel les participants bénéficient d'une prestation de retraite selon certaines conditions et à compter d'un âge donné. Le financement d'un tel régime est assuré par des cotisations versées soit par l'employeur seul, soit par l'employeur et les participants.

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

Régime de retraite qui garantit à chaque participant un niveau déterminé de revenu de retraite qui est souvent établi selon une formule fixée par le régime en fonction du salaire et du nombre d'années de service du participant.

RÉSULTATS TECHNIQUES

Dans le domaine de l'assurance de personnes, écart entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'établissement de la prime ou des provisions techniques, selon le cas.

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Différence entre ce qu'une institution financière reçoit sur ses éléments d'actif tels que les prêts et les valeurs mobilières, et ce qu'elle paie sur ses éléments de passif tels que les dépôts et les obligations subordonnées.

RISTOURNE

Affectation d'excédents en fonction du volume des affaires réalisées par un membre donné avec sa caisse.

SINISTRALITÉ

Dans le domaine de l'assurance de dommages, coûts des sinistres exprimés en pourcentage des primes nettes acquises. Les primes nettes acquises représentent les primes gagnées en fonction du temps écoulé, déduction faite des primes de réassurance.

STRUCTURES DE FINANCEMENT À LEVIER

Prêts accordés à des grandes sociétés et à des sociétés de financement dont la cote de crédit se situe entre BB+ et D et dont le niveau d'endettement est très élevé comparativement à celui des autres sociétés de la même industrie.

SWAP

Type d'instrument financier dérivé en vertu duquel deux parties conviennent d'échanger, pour une période donnée, des taux d'intérêt ou des devises selon une règle prédeterminée.

TAUX DE MORBIDITÉ

Probabilité qu'une personne d'un âge donné soit atteinte d'une maladie ou d'une invalidité. La prime d'assurance accident-maladie que paie une personne appartenant à un groupe d'âge particulier est fonction du taux de morbidité de ce groupe.

TAUX DE MORTALITÉ

Fréquence des décès dans un groupe déterminé de personnes. La prime d'assurance vie que paie une personne appartenant à un groupe d'âge donné est fonction du taux de mortalité de ce groupe.

TAUX D'INTÉRÊT EFFECTIF

Taux déterminé au moyen de l'actualisation de l'ensemble des flux de trésorerie futurs, y compris ceux qui sont liés aux commissions payées ou reçues, aux primes ou aux escomptes et aux coûts de transaction.

TITRES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

Ensemble des valeurs mobilières détenues à court terme aux fins d'arbitrage.

TITRES ADOSSES À DES ACTIFS FINANCIERS

Titres créés au moyen de la titrisation d'un groupe d'actifs financiers.

TITRES ADOSSES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES COMMERCIALES

Titres créés au moyen de la titrisation de créances hypothécaires commerciales.

TITRES HYPOTHÉCAIRES ADOSSES

Titres créés au moyen de la titrisation de prêts hypothécaires résidentiels en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*.

TITRISATION

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

VALEUR À RISQUE (VAR)

Valeur estimée de la perte potentielle au cours d'un certain intervalle de temps, selon un niveau de confiance donné.

VALEURS MOBILIÈRES EMPRUNTÉES OU ACQUISES

Valeurs mobilières généralement empruntées ou acquises afin de couvrir les positions à découvert. Normalement, l'emprunt ou l'acquisition exige qu'un bien soit donné en garantie par l'emprunteur sous forme de trésorerie ou de valeurs bien cotées.

VALEURS MOBILIÈRES PRÊTÉES OU VENDUES

Valeurs mobilières généralement prêtées ou vendues afin de couvrir les positions à découvert de l'emprunteur. Normalement, le prêt ou la vente exige que le bien soit donné en garantie par l'emprunteur sous forme de trésorerie ou de valeurs bien cotées.

VALEURS MOBILIÈRES VENDUES À DÉCOUVERT

Engagement du vendeur à vendre des valeurs dont il n'est pas le propriétaire. Normalement, le vendeur emprunte d'abord les valeurs pour pouvoir les remettre à l'acheteur. À une date ultérieure, il achètera des valeurs identiques pour remplacer les valeurs mobilières empruntées.